

P-1177

M-036



REGROUPEMENT
DES CENTRES D'AMITIÉ
AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Mémoire présenté à la

Commission d'enquête sur les relations entre les
Autochtones et certains services publics au Québec :
Écoute, réconciliation et progrès



Wendake, Québec
Le 30 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	3
MISSION.....	4
SOMMAIRE	5
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	5
RÉFLEXIONS	7
L'autochtonie urbaine.....	7
Reconnaissance de l'expertise terrain.....	9
Accessibilité aux services publics	11
Protection de la jeunesse.....	12
Interactions des Autochtones dans le système judiciaire	14
Santé et services sociaux	16
Sensibilisation et formation face aux réalités autochtones	17
CONCLUSION	19
RÉFÉRENCES.....	20



REMERCIEMENTS

Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec souhaite remercier le commissaire, l'Honorable Jacques Viens, de nous avoir reçu dans le cadre des travaux de la commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics du Québec.

Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec tient également à saluer le courage des personnes autochtones et allochtones qui ont dénoncé des pratiques discriminatoires, des injustices et ceux qui ont partagé leurs observations. Chacun des témoignages contribuera très certainement à faire du Québec une société plus juste et inclusive.

Mig8etc.

Migwech.

Mikwetc.

Meegwetch.

Merci.

Nià:wen

Thank you.

Tshiniskumitin.

Welalin.

ISBN 978-2-923951-47-8

Dépôt légal – Novembre 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec



MISSION

En tant qu'association provinciale des Centres d'amitié autochtones, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ) milite pour les droits et intérêts des citoyens autochtones dans les villes et soutient activement le développement des Centres d'amitié autochtones qui rassemblent en milieu urbain les Autochtones, leur offrent des services pertinents et contribuent à l'harmonie entre les peuples en valorisant la culture autochtone.

Le RCAAQ représente onze Centres d'amitié autochtones dans les villes suivantes : Chibougamau, Joliette, La Tuque, Maniwaki, Montréal, Québec, Roberval, Senneterre, Sept-Îles, Trois-Rivières et Val-d'Or.

De par sa mission fédératrice et son ancrage historique, le RCAAQ possède une compréhension d'ensemble des enjeux et des défis que rencontrent les Autochtones qui doivent composer avec la réalité urbaine.

Le RCAAQ est une structure de coordination et un espace de concertation pour les Centres d'amitié autochtones qui partagent une mission commune, mais qui œuvrent dans des environnements et des contextes différents.

Le RCAAQ est une organisation autochtone sans but lucratif.



SOMMAIRE

Les événements de Val-d'Or en 2015 ont révélé au grand jour des situations d'injustice et des enjeux sociétaux majeurs à l'égard des populations autochtones. La présence de racisme systémique est indéniable et l'élimination de ce racisme passe par des changements significatifs au niveau des valeurs et des comportements existants au Québec. Pour assurer une société juste et inclusive, l'ensemble des acteurs doit s'unir pour travailler conjointement vers une réponse culturellement pertinente pour les Premiers peuples. Dans ce mémoire, le RCAAQ propose six (6) recommandations à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics afin d'éradiquer les impacts négatifs sur la population autochtone au Québec.

Mots-clés : Québec (province), autochtones, villes, milieu urbain, services publics, protection de la jeunesse, santé, services sociaux, justice.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec recommande de :

1. Reconnaître l'expertise et l'apport significatif du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec en ce qui a trait à la réduction des écarts socio-économiques entre les Autochtones et la population générale;
2. Reconnaître la contribution de l'action collective des Centres d'amitié autochtones à la prospérité et à la participation active de la population autochtone au sein de la société québécoise ;
3. Agir en collaboration avec le Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec en :

Accessibilité aux services publics

- a. Priorisant la planification des services dispensés dans les villes et destinés aux Autochtones.

Protection de la jeunesse

- b. Instaurant une collaboration structurée et durable entre la Direction de la protection de la jeunesse et notre infrastructure de services, et ce :
 - i. à toutes les étapes du processus de suivi auprès des familles autochtones établies en milieu urbain (prévention, évaluation, application des mesures, révision, etc.) ;



- ii. dans la mise en œuvre du nouveau cadre de référence de la protection de la jeunesse en ce qui a trait à la préservation de l'identité culturelle des enfants autochtones vivant ou de passage en milieu urbain.

Justice

- c. Créant des espaces communautaires d'accessibilité à la justice qui s'inscrivent dans une prestation continue et intégrée de services urbains pour les Autochtones pour :
 - i. élaborer et diffuser de l'information juridique permettant aux Autochtones d'accroître leurs connaissances quant à leurs droits, leurs recours et leur compréhension du système judiciaire ;
 - ii. accompagner et soutenir les Autochtones dans leurs démarches d'accès à la justice et de défense de leurs droits.

Santé et services sociaux

- d. Soutenant des réponses culturellement pertinentes et novatrices pour renouveler l'offre de soins, en milieu urbain, de santé et de services sociaux afin de bâtir le mieux-être et d'améliorer l'état de santé et les conditions de vie des Autochtones.
4. Dispenser des formations continues pour le personnel des ministères et organismes publics sur les réalités urbaines des Autochtones au Québec.
 5. Mettre en place, dans les douze (12) mois suivant le dépôt du rapport final de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, un mécanisme de suivi des recommandations via une instance reconnue par l'Assemblée nationale, impartiale et indépendante ayant un pouvoir d'enquête, d'intervention et de recommandation auprès des titulaires de charges publiques. Les rapports de ces suivis devront être publics et accessibles.
 6. Assurer une représentation autochtone au sein de la gouvernance des divers organismes de services publics présents dans les différentes villes au Québec incluant le mécanisme de suivi nommé à la recommandation 5.



RÉFLEXIONS

L'autochtonie urbaine

En 2016, Statistique Canada a dénombré 182 890 personnes qui se sont déclarées Autochtones au Québec. De ce nombre, 92 655 sont membres de Premières Nations, représentant 1,2 % de la population du Québec. 13 940 personnes sont Inuit. Si l'on considère uniquement les Autochtones ayant déclaré un lieu de résidence officiel en dehors des communautés des Premières Nations ou villages nordiques, on constate que plus de 55 % des Premières Nations sont établis dans les villes, soit en dehors des communautés – appelées « réserves » au sens de la Loi sur les Indiens (Statistique Canada, 2016). Pour les Inuit, la proportion de personnes en milieu urbain est de 15 % (Posca, 2018, p. 4).

L'autochtonie urbaine désigne l'ensemble de la population autochtone tel que composé d'une pluralité de personnes et de collectivités qui ont la ville comme ancrage communautaire, politique, économique, culturel, écologique et social. (RCAAQ, 2017, p.8)

La population autochtone est caractérisée par un phénomène d'hypermobilité. En effet, ce phénomène est observé partout au Canada. Les Autochtones se déplacent régulièrement entre la ville et la communauté ainsi qu'entre les différentes villes du Québec pour des raisons tels qu'un déménagement ou un déplacement pour accéder à un service. L'occupation du territoire est différente par rapport à celle des allochtones et est spécifique aux Autochtones. L'hypermobilité s'inscrit dans les modes de vie des Autochtones dans les parcours des familles et dans les trajectoires des individus. Il est d'ailleurs possible de distinguer quatre types de trajectoires personnelles caractérisant la présence autochtone dans les villes :

- **les déplacements occasionnels ou transitoires** que pratiquent la très grande majorité des Autochtones pour des raisons médicales, pour le travail, pour poursuivre leur éducation et suivre des formations, pour faire des achats, pour transiger avec les services publics, etc.
- **les déplacements contraints** qui sont associés aux conditions difficiles d'existence qui peuvent être vécues dans les communautés tels que la violence conjugale, le manque de services adéquats, la perte d'autonomie, le surpeuplement des logements, le chômage, la toxicomanie, etc.
- **les déplacements involontaires** qui résultent de décisions légales, comme les placements d'enfants en famille d'accueil, les individus relâchés d'un milieu carcéral hors communauté, les femmes ayant perdu leur statut avant 1985, etc.



- **les déplacements volontaires temporaires ou définitifs** qui relèvent d'un choix délibéré pour une union, le désir de poursuivre des études post-secondaires, l'accès à un plus vaste marché du travail et tout autre avantage « différencié » par rapport à la vie dans la communauté. (RCAAQ, 2016)

Parmi les principaux obstacles rencontrés par les Autochtones qui choisissent la ville pour leur projet de vie, l'on retrouve :

- la langue ;
- le racisme et la discrimination ; et
- l'accessibilité à des services culturellement pertinents et sécurisants.

À ce propos, afin de mettre à jour les connaissances sur les réalités, les besoins et les préoccupations de la population autochtone urbaine quant à l'accès aux services dispensés par le réseau québécois, le RCAAQ a réalisé en 2017 une enquête dans 13 villes¹ du Québec auprès d'Autochtones adultes qui y habitent ou qui y transitent. Au total, 1 723 personnes ont répondu à ce questionnaire qui portait sur les services sociaux, les contacts avec le système judiciaire, les services d'aide aux victimes, l'éducation, la santé ainsi que l'emploi et l'acquisition de compétences.

À ce jour, il s'agit du plus important échantillon de la population autochtone qui habite ou est de passage dans les villes à l'échelle provinciale. Des groupes de discussion ont aussi été conduits dans trois régions du Québec auprès d'acteur-clés du milieu autochtone et du réseau québécois afin de compléter ce portrait de la réalité urbaine et de l'accessibilité aux services.

Les résultats du projet de recherche nous ont permis de constater que 57 % des répondants ont mentionné avoir été victimes de racisme au sein du réseau québécois. (RCAAQ, 2018)

Les effets du racisme systémique sont profonds et nuisent aux relations entre Autochtones et allochtones. Ils découlent de plusieurs siècles d'aliénation et de politiques coloniales discriminatoires et les Autochtones sont encore aujourd'hui victimes des conséquences de celles-ci. Ces politiques et les discours négatifs influencent même l'élaboration de politiques et de programmes. Pour bien comprendre la réalité autochtone, il faut travailler ensemble à sensibiliser la société et faire connaître la contribution des Autochtones.

La population autochtone urbaine subit les effets conjugués de l'indifférence, de l'exclusion sociale, de la discrimination et du profilage racial. Ils entretiennent des rapports ambivalents avec l'État et les institutions publiques. Pour des raisons historiques en lien avec le passage forcé dans les pensionnats autochtones, ils se méfient du système public

¹ Ces 13 villes sont : Alma, Chibougamau, Joliette, La Tuque, Maniwaki, Montréal, Québec, Roberval, Senneterre, Sept-Îles, Shawinigan, Trois-Rivières et Val-d'Or.



et ils doivent souvent composer avec l'incompréhension, l'intransigeance et l'impatience de ses représentants.

Tel que mentionné précédemment dans ce mémoire, les Autochtones se heurtent, notamment, à des obstacles linguistiques et culturels importants qui menacent ou freinent leur épanouissement personnel et social. En effet, la langue est un défi compte tenu que certains Autochtones parlent une langue autochtone tandis que d'autres utilisent l'anglais. Bien souvent, le français est utilisé comme deuxième ou troisième langue par les Autochtones en milieu urbain. Cela entraîne des difficultés lorsqu'il est question de recevoir des services, notamment les services de santé (RCAAQ, 2008).

De plus, les Premières Nations et les Inuit en milieu urbain sont plus à risque que les autres groupes sociaux de rencontrer des obstacles et ainsi, vivre dans la pauvreté, voire la pauvreté extrême et l'itinérance, parce qu'ils sont isolés et marginalisés dans les villes où ils ont emménagés. Ils sont également plus à risque d'être directement victimes de racisme et d'exclusion sociale en raison de leur origine ethnique.

L'urbanité révèle les écarts socioéconomiques entre les Autochtones et les allochtones, elle les accentue et elle les perpétue. Toutefois, la ville offre également aux Autochtones des opportunités sociales, culturelles, économiques et politiques nouvelles. Les Autochtones sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à saisir ces opportunités et nous voyons l'émergence de nouveaux leaders qui s'impliquent et participent dans la gouvernance d'organisations communautaires autochtones, comme les Centres d'amitié.

Reconnaissance de l'expertise terrain

Considérant les écarts importants entre la population autochtone et allochtone au niveau des indicateurs socioéconomiques, il apparaît évident que la situation actuelle est défavorable au respect des droits individuels et collectifs des Autochtones au Québec. Pour pallier ces iniquités et éviter qu'elles s'accroissent davantage, le RCAAQ souhaite une reconnaissance des spécificités propres aux Autochtones en milieu urbain de la part du gouvernement du Québec, des différents ministères et organismes et des institutions régionales de prestation de services publics.

En effet, il importe de reconnaître que les Centres d'amitié autochtones jouent un rôle essentiel pour faciliter et favoriser l'accès des Autochtones aux services publics. Dans les faits, les Centres d'amitié agissent comme un complément au réseau québécois lorsque celui-ci n'est pas en mesure d'assumer certaines responsabilités auprès de la population autochtone – population qui est en croissance démographique.



Le RCAAQ recommande donc de :

- reconnaître l'expertise et l'apport significatif du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec en ce qui a trait à la réduction des écarts socioéconomiques entre les Autochtones et la population générale ;
- reconnaître la contribution de l'action collective des Centres d'amitié autochtones à la prospérité et à la participation active de la population autochtone au sein de la société québécoise.

Une initiative conjointe pour assurer l'équité en matière de services pour les Autochtones dans les villes

En réaction aux évènements de Val-d'Or d'octobre 2015, le Gouvernement du Québec a lancé plusieurs initiatives pour répondre adéquatement aux enjeux qui ont été illustrés suite aux révélations de femmes autochtones sur les relations entre les Autochtones et divers services publics. Une de ces initiatives a été de créer un lieu de concertation et de coordination intersectoriel pour améliorer la fluidité des services publics qui sont offerts aux Autochtones dans les villes.

Les Tables locales sur l'accessibilité des services s'opérationnalisent par une participation locale des Centres d'amitié et de plusieurs partenaires gouvernementaux afin que celles-ci puissent définir les priorités d'action et les mesures à mettre en œuvre pour faciliter l'accessibilité des services urbains pour les Autochtones. Les villes de Maniwaki, Val-d'Or, La Tuque, Trois-Rivières, Sept-Îles et Montréal ont été choisies pour la mise en œuvre de ces Tables locales en raison de l'importante population autochtone dans ces villes. « Le mandat principal de ces tables est de créer des liens de collaboration et de travailler en partenariat afin d'assurer la complémentarité et la continuité des services entre les réseaux québécois et les partenaires régionaux, dont les centres d'amitié autochtones, de manière à adapter l'offre de services de ces réseaux et s'assurer qu'ils répondent adéquatement aux besoins des Autochtones dans les villes. » (SAA, RCAAQ, 2017, p.4)

Ces Tables locales sont appuyées par une Table centrale qui supervise les travaux pour l'ensemble du Québec. Celle-ci est composée, à titre de co-président, du Secrétariat aux affaires autochtones et du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. « Le mandat de celle-ci est d'appuyer les tables locales, en plus de coordonner l'ensemble des travaux, afin d'assurer la cohérence et la cohésion des démarches en cours au Québec, de permettre le transfert d'expertise et d'élaborer les orientations générales en matière de prestation de services dans les villes pour les Autochtones.» (SAA, RCAAQ, 2017, p.3)



Accessibilité aux services publics

La question de la compétence relativement aux Autochtones vivant en ville est embrouillée. Les désaccords sont courants puisque tous les ordres de gouvernement participent aux initiatives s'adressant aux Autochtones vivant en milieu urbain. Par conséquent, les services offerts sont trop souvent mal coordonnés et peu uniformes. Il règne une confusion dans l'offre de services fédérale et provinciale ainsi que dans les services dispensés directement par certaines communautés autochtones. Cette confusion crée des défis juridictionnels et institutionnels qui compliquent davantage la situation des Autochtones vivant en ville. En ce sens, depuis de nombreuses années, maints observateurs ont noté un manque de stratégie globale en ce qui concerne la prestation de services aux Autochtones. En effet, les programmes destinés aux Autochtones sont souvent morcelés et peu adaptés aux réalités des Premières Nations et des Inuit.

Le manque d'arrimage entre les paliers de gouvernement place aujourd'hui les Autochtones dans une situation complexe qui se manifeste généralement par un manque d'accessibilité et de continuité des services dispensés offerts par les gouvernements fédéral et provincial. Par ailleurs, la répartition des sommes ne tient pas compte des réalités autochtones contemporaines et le financement des services aux Autochtones en milieu urbain n'a pas évolué en fonction de la forte croissance démographique. En effet, il importe de rappeler que plus de la moitié des Premières Nations résident en milieu urbain (Statistique Canada, 2016). Les programmes de financement des gouvernements ne reflètent pas le fait que la majorité des Autochtones vivent en ville et ces derniers ne suffisent donc pas à répondre à leurs besoins.

Les Autochtones qui résident en milieu urbain subissent les contrecoups et les effets de la structure publique qui modulent les relations entre l'État et les Premiers peuples. Cette structure nuit à la reconnaissance des besoins et des réalités spécifiques des Autochtones qui résident en milieu urbain.

De plus, l'absence de représentation autochtone dans les services publics est un obstacle important à la planification de services qui reflètent les besoins des Autochtones habitant en milieu urbain. Selon le Plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain du gouvernement de l'Ontario, « [l]a participation des fournisseurs de services et des communautés autochtones urbaines aux processus de planification locale et à l'élaboration des politiques et des programmes provinciaux permet aux gouvernements de mettre en œuvre des réponses plus efficaces aux besoins locaux, d'améliorer le leadership autochtone et de tirer parti de l'expertise et des connaissances des collectivités autochtones urbaines » (Gouvernement de l'Ontario, s.d., p.14). Ainsi, il importe, au Québec également, de développer des services qui correspondent aux valeurs, aux cultures et aux réalités de la population autochtone. Le tout doit se faire dans l'objectif de réduire les écarts actuels qui existent quant aux conditions de vie entre les Autochtones et les allochtones au Québec afin de favoriser l'équité réelle dans les services. Pour ce faire, l'engagement significatif des organisations autochtones communautaires existantes



dans un travail de collaboration et de coconstruction est essentiel afin de permettre au gouvernement du Québec d'assumer ses obligations en matière de responsabilité populationnelle.

Somme toute, le RCAAQ recommande d'agir en collaboration avec le Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec en priorisant la planification des services dispensés dans les villes et destinés aux Autochtones.

Protection de la jeunesse

Comme l'ensemble des études le démontre², il existe une surreprésentation des enfants autochtones à toutes les étapes de l'intervention de la protection de la jeunesse, et ce, depuis de nombreuses années. La situation est d'autant plus inquiétante lorsqu'on parle de retrait d'enfants autochtones de leur milieu familial et de placement. À cet égard, « [u]ne étude réalisée par Statistique Canada en 2011 révèle que 3,6 % de tous les enfants des Premières Nations âgés de 14 ans et moins (14 225) sont placés en famille d'accueil comparativement à 0,3 % des enfants non autochtones (15 345). » (CVR, 2015, p.141) Bien que les enfants autochtones, comparativement aux enfants allochtones, ne représentent qu'un faible pourcentage de la population infantile québécoise, ils représentent un pourcentage important des situations de placement et des dossiers qui composent le système de protection de la jeunesse (IBCR, 2015, p.72). Malgré certaines tentatives et efforts consacrés à l'adaptation de ces services, la complexité des enjeux demeure puisque la proportion de cette surreprésentation est toujours là et a même augmenté dans certaines régions.

La Commission de vérité et réconciliation précisait, par ailleurs, qu'il existe des facteurs de risque plus accrus chez les Autochtones qui peuvent entraîner l'intervention de la protection de la jeunesse :

Une analyse de l'Étude canadienne sur l'incidence a confirmé que la pauvreté et les facteurs de stress de nature sociale sont des facteurs importants dans les enquêtes sur le bien-être des enfants de familles autochtones. [...] Chez les Autochtones, le lien direct entre la pauvreté et le nombre important de prises en charge par les organismes

² Pour plus d'informations, voir notamment : Trocmé, N., Knoke, D., & Blackstock, C. (2004). « Pathways to overrepresentation of Aboriginal children in Canada's welfare system ». *Social Services Review*, 78 (49), p. 577-601. ; Gough, P., Trocmé, N., Brown, I., Knoke, D. et Blackstock, C. (2005). *Les voies menant à la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection des enfants*. Feuillelet d'information du CEPB #23F. Toronto (Ontario) Canada : University of Toronto. ; *Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec : leur réalité comparée à celle des autres enfants*, automne 2012, Alexandra Breton, Sarah Dufour, Chantal Lavergne. *Revue de Criminologie*, volume 45, numéro 2, p. 157-185. ; Centre de collaboration nationale de la santé autochtone, « Les enfants des Premières Nations et non autochtones pris en charge par les services de protection de la jeunesse » (2013), disponible en ligne : <<https://www.ccnsa-nccah.ca/docs/health/FS-ChildProtectiveServices-Bennett-Auger-FR.pdf>>.



de protection de l'enfance est connu depuis environ une cinquantaine d'années. Pourtant, on sépare encore les enfants autochtones de leurs parents puisque ces derniers sont pauvres. (CVR, 2015, p.142)

De nombreuses familles autochtones se retrouvent ainsi sous l'autorité de la Loi sur la protection de la jeunesse et considérant la complexité de ce système, ces familles peuvent se sentir impuissantes et démunies face à leurs recours et leurs actions possibles. En raison de leur méfiance ou de mauvaises expériences vécues par le passé face à la discrimination ou au racisme, la population autochtone ne fréquente que très peu les ressources allochtones. Les Centres d'amitié autochtones représentent des milieux de vie sécurisants pour eux et simplement le fait de travailler au sein d'une de ces organisations communautaires autochtones fait en sorte que les membres ont une grande confiance envers les différents intervenants y oeuvrant. Constituant leur principale référence autochtone dans les villes, c'est vers ces ressources que les familles suivies en protection de la jeunesse se retournent afin d'obtenir de l'aide.

Les Centres d'amitié autochtones travaillent quotidiennement avec les Autochtones ; ils sont ainsi en mesure d'identifier leurs besoins en milieu urbain et par cette connaissance indispensable, ils doivent être reconnus comme partenaires officiels à ce qui a trait à la mise en œuvre d'offres de service en protection de l'enfance pour les enfants autochtones. Les Centres d'amitié autochtones peuvent collaborer à différents niveaux dans le processus d'intervention de la protection de la jeunesse. Ils peuvent identifier les situations à risque et agir en prévention auprès des parents autochtones en leur offrant des outils et un accompagnement rigoureux visant l'enrichissement de l'expérience parentale et la consolidation des acquis. Ils peuvent également être des acteurs clés dans la mise en œuvre et la réussite des différentes mesures. De surcroît, les Centres d'amitié autochtones peuvent être présents après l'intervention de la protection de la jeunesse, une fois que le dossier est fermé afin d'assurer un cheminement positif et une présence sécurisante pour les familles.

Par l'adoption du projet de loi 99, soit la Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions, une réforme du système de protection de la jeunesse est actuellement en cours dans le but, entre autres, que le régime respecte davantage les droits, les valeurs ainsi que les cultures des Autochtones au Québec. Ainsi, les Centres d'amitié autochtones peuvent être des partenaires dans la mise en place de certaines mesures, dont la préservation de l'identité culturelle des enfants autochtones. Il est important que les enfants autochtones développent des liens significatifs sécurisants avec leur famille et leur communauté d'origine. En tant que lieux d'ancrage culturel, les Centres d'amitié autochtones peuvent ainsi jouer un rôle important dans la préservation de la fierté culturelle des enfants autochtones suivis en protection de la jeunesse et plus spécifiquement, pour ceux qui sont placés auprès de familles allochtones.

Il faut savoir qu' « en contexte autochtone, l'enfant n'est pas perçu comme une entité séparée de sa famille et de sa communauté, mais bien comme un être développant son identité et son attachement à travers ses liens avec sa famille élargie et les traditions de sa communauté. » (IBCR, 2015, p. 72)



Une autre modification à la Loi est de favoriser la tenue de conseils de famille afin que les personnes significatives dans la vie de l'enfant puissent prendre part aux décisions et en arriver à un consensus. Les Centres d'amitié autochtones sont également disposés à collaborer à cette mesure et favoriser cette initiative qui répond davantage à l'aspect culturel des Autochtones. Mentionnons que cette pratique est utilisée chez les Atikamekw depuis de nombreuses années et qu'elle a fait ses preuves à ce jour. (Barreau du Québec, 2018) Il ne faut pas oublier que les familles et les collectivités autochtones représentent des solutions dans le processus de guérison.

C'est en misant sur la collaboration et le partage des connaissances entre les différentes instances concernées que nous pourrions offrir une meilleure qualité de vie aux Autochtones et ainsi, réduire les écarts qui sont encore présents entre la population autochtone et allochtone. Ainsi, toutes les parties impliquées dans la vie de l'enfant autochtone et de sa famille travaillent dans le meilleur intérêt de l'enfant pris en charge par la protection de la jeunesse.

En ce sens, le RCAAQ recommande d'agir en collaboration avec le Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec en instaurant une collaboration structurée et durable entre la Direction de la protection de la jeunesse et notre infrastructure de services, et ce :

- à toutes les étapes du processus de suivi auprès des familles autochtones établies en milieu urbain (prévention, évaluation, application des mesures, révision, etc.);
- dans la mise en œuvre du nouveau cadre de référence de la protection de la jeunesse en ce qui a trait à la préservation de l'identité culturelle des enfants autochtones vivant ou de passage en milieu urbain.

Interactions des Autochtones dans le système judiciaire

Notre projet de recherche sur l'accessibilité aux services a révélé des données préoccupantes en ce qui a trait à l'interaction des Autochtones avec le système de justice et les services policiers. Près de la moitié des répondants (46 %) ont été en contact, à différents niveaux, avec le système de justice qui comprend les tribunaux, avocats, procureurs, etc. Pour 71 % d'entre eux, le dernier contact avec le système judiciaire remonte à moins de 5 ans. (RCAAQ, 2018)

Plusieurs facteurs, dont la méconnaissance des services du réseau québécois et l'inadéquation au niveau culturel, le manque de sensibilisation culturelle dans l'approche avec les contrevenants autochtones font en sorte que la judiciarisation est souvent le premier recours dans les interventions. Par ailleurs, les contrevenants autochtones connaissent peu ou pas leurs droits et leurs recours en termes de justice. Les chercheurs Bellot et Sylvestre ont souligné que « [l]a voie de la judiciarisation est le plus souvent définie comme un levier ou un cadre de responsabilisation pour agir en autorité auprès de



personnes [– souvent en situation de vulnérabilité –] que l'on ne parvient pas à accompagner de manière volontaire vers des ressources. » (2016, p.55)

La judiciarisation – voire surjudiciarisation – des personnes autochtones alimente une propension au profilage racial et crée une division entre les services de justice, policiers et les Autochtones. Dans ce contexte, le profilage et le racisme s'inscrivent dans un historique de rapports basés sur la différence culturelle et alimentés par de multiples préjugés et stéréotypes qui entourent les Autochtones. Cet effet polarisant se traduit, d'un côté, par des interventions utilisant la judiciarisation pour répondre de façon immédiate à une situation et, de l'autre côté, une méfiance accrue des Autochtones envers les services de justice. Par ce manque de confiance envers les services québécois, les Autochtones ont ainsi, pour la plupart, le réflexe de penser que leur combat est perdu d'avance.

« La judiciarisation devient alors le recours principal d'intervention, alimentant les pratiques de profilage qui vont avoir des conséquences disproportionnées pour les personnes autochtones. Or, au quotidien, les interactions de surveillance, de contrôle et la remise de constats d'infraction alimentent de part et d'autre la suspicion, la méfiance, voire même l'abus. » (Bellot, Sylvestre, 2016, p.55)

Parallèlement au profilage racial, pour certains Autochtones en situation de vulnérabilité, la judiciarisation devient le seul moyen pour avoir accès à des services répondant à leurs besoins immédiats, soit une réponse temporaire à une situation récurrente. En ce sens, la création d'espaces communautaires d'accessibilité à la justice s'inscrivant dans une prestation continue et intégrée de services urbains pour les Autochtones, tels que les Centres d'amitié autochtones, pourrait permettre d'offrir une opportunité au système de justice d'agir en prévention et en complémentarité avec le réseau québécois. Les Centres d'amitié autochtones sont effectivement une réponse favorable et durable ; ils peuvent s'inscrire dans une approche de justice communautaire pour favoriser la collaboration et réduire la judiciarisation, en plus d'assurer une équité dans l'accessibilité des services de justice.

De surcroît, ils peuvent mettre en œuvre des mesures de prévention, d'accompagnement de la clientèle autochtone au sein du système de justice québécoise, d'information juridique permettant aux Autochtones de comprendre davantage leurs droits, leurs recours et l'ensemble du processus judiciaire, et ce, dans une démarche culturellement pertinente et sécurisante pour les Autochtones. Ces espaces peuvent favoriser, entre autres, un accroissement de la capacité et de l'intérêt des Autochtones à s'affirmer dans leurs démarches personnelles face à leurs droits.

Depuis les dernières années, la justice a pris une place encore plus importante dans les besoins de la population et il s'agit d'un besoin criant que nous avons observé au sein de nos organisations communautaires autochtones.



Ainsi, le RCAAQ recommande d’agir en collaboration avec le Mouvement des Centres d’amitié autochtones du Québec en créant des espaces communautaires d’accessibilité à la justice qui s’inscrivent dans une prestation continue et intégrée de services urbains pour les Autochtones pour :

- élaborer et diffuser de l’information juridique permettant aux Autochtones d’accroître leurs connaissances quant à leurs droits, leurs recours et leur compréhension du système judiciaire ;
- accompagner et soutenir les Autochtones dans leurs démarches d’accès à la justice et de défense de leurs droits.

Santé et services sociaux

La santé globale des Autochtones dans les villes est un domaine d’intervention prioritaire que le RCAAQ a identifié pour améliorer la qualité de vie générale des Autochtones dans les villes. Il a été démontré à plusieurs reprises que les traumatismes historiques vécus par les Autochtones, tels que les pensionnats indiens, représentent une barrière systémique importante pour l’accès aux services publics et spécialement, en matière de santé et services sociaux.

La Commission de vérité et réconciliation du Canada a statué que les séquelles liées aux traumatismes des pensionnats pour les survivants sont malheureusement transmises à leur descendance. Ceux-ci ont des impacts importants sur la santé globale des Autochtones, notamment l’autodestruction par un taux de suicide deux fois plus élevé chez les Autochtones – entre six et onze fois plus élevé chez les Inuit – que les Canadiens. L’autodestruction s’est aussi traduite par les dépendances, les maladies chroniques (diabète) et d’autres problématiques sociales (alcoolisme fœtal, itinérance, etc.) (CVR, 2015, p. 167)

Dans le cadre de notre projet de recherche sur l’accès aux services publics, 70 % des répondants ont fait une ou plusieurs demandes de services en santé et services sociaux reliées à la santé physique, à la santé mentale, aux dépendances, à la violence sexuelle ou physique, etc. (RCAAQ, 2018) Les résultats du projet ont aussi démontré que l’offre de services dans le réseau québécois est méconnue par de nombreux Autochtones.

« Les Autochtones, étant les premiers concernés, doivent inévitablement se retrouver au cœur des réponses pour réduire les disparités en matière de santé et améliorer leurs conditions de vie. » (Cloutier *et al.*, 2018, p.2)

En effet, il importe de prioriser des pratiques prometteuses dans une approche holistique respectant les savoirs et traditions autochtones, telles que des cercles de partage, des séances de *counseling* avec des Aînés, des retraites de guérison pour retrouver un équilibre.



Des démarches partenariales sont en cours au Québec, notamment en Abitibi-Témiscamingue entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue et le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, afin de mettre en place une offre de services renouvelée dans la région. Sans compter, les services d'infirmiers et de médecins disponibles à même les Centres d'amitié de La Tuque, de Maniwaki et de Val-d'Or. Ces services existants dans notre infrastructure de services doivent être soutenus de façon durable et être déployés dans les autres villes, selon les besoins.

En ce sens, le RCAAQ recommande d'agir en collaboration avec le Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec en soutenant des réponses culturellement pertinentes et novatrices pour renouveler l'offre de soins, en milieu urbain, de santé et de services sociaux afin de bâtir le mieux-être et d'améliorer l'état de santé et les conditions de vie des Autochtones.

Sensibilisation et formation face aux réalités autochtones

Les Centres d'amitié autochtones collaborent et échangent au quotidien de multiples manières avec le personnel du réseau québécois. Dans le cadre de ces relations, le RCAAQ est régulièrement témoin de la méconnaissance des cultures et des spécificités autochtones, voire du manque d'expériences avec les populations autochtones. La compréhension du passé, de l'histoire, des cultures, des valeurs, des réalités familiales autochtones sont nécessaires pour desservir la population et pour établir un réel lien de confiance. La méconnaissance des cultures peut provoquer une mauvaise interprétation de certaines réactions provenant des Autochtones et qui peuvent être perçues comme offensantes pour les allochtones. Afin de réduire ces situations, force est d'admettre que la prévention du racisme et de la discrimination passe par la formation.

Les équipes des Centres d'amitié autochtones sont non seulement conscients de cette réalité, mais elles doivent poser des actions concrètes chaque jour pour y remédier. Par leur ancrage dans la ville et grâce à des services culturellement pertinents et sécurisants, les Centres d'amitié deviennent la porte d'entrée et la plaque tournante des services de première ligne pour les Autochtones qui composent avec la réalité urbaine. Or, avec la croissance démographique de la population autochtone dans les villes, les réalités autochtones urbaines deviennent de plus en plus complexes et diversifiées ce qui entraîne une augmentation des besoins et des demandes qui sont traitées par les Centres d'amitié.

En l'absence de formation adéquate et continue dans le réseau public, les Centres d'amitié doivent régulièrement répondre à des besoins qui relèvent de la responsabilité du réseau québécois. De plus, le cas échéant, les Centres d'amitié réfèrent et accompagnent ses usagers vers le réseau québécois et assurent ainsi la médiation culturelle pour les Autochtones. Pour de nombreux individus, cette formule accroît directement l'accessibilité aux services.



Le besoin de formations au sein de l'appareil gouvernemental est réel. Toutefois, il est recommandé d'avoir un programme de formations continues. Il faut éviter de prétendre connaître la situation des Autochtones avec une journée de formation. Un nombre limité d'heures de formation ne permet pas de saisir toutes les facettes des enjeux autochtones.

Il va sans dire qu'une meilleure connaissance des enjeux, du passé et des réalités contemporaines aura un impact substantiel sur la réduction de préjugés et de racisme à l'égard des Premiers peuples.

Pour ce faire, le RCAAQ recommande de dispenser des formations continues pour le personnel des ministères et organismes publics sur les réalités urbaines des Autochtones au Québec.



CONCLUSION

Le RCAAQ souhaite saluer les nombreuses initiatives et démarches entreprises par le gouvernement du Québec pour assurer une accessibilité des Autochtones aux services publics québécois. Plusieurs partenaires se sont rassemblés ou ont offert leur appui, suite aux événements de Val-d'Or, pour trouver une solution aux injustices vécues au fil des années. Nous avons assisté à un éveil collectif pour assurer une société juste et équitable pour tous. Nous souhaitons, par ailleurs, remercier le gouvernement du Québec d'avoir écouté la voix des Autochtones et de la société civile qui demandait la tenue d'une commission d'enquête pour faire la lumière sur des allégations d'injustices vécues au sein de certains services publics du Québec.

Toutefois, il va sans dire que plusieurs lacunes sont à travailler collectivement. En effet, ce travail commun nécessaire à la construction d'une société juste et équitable pour les Premiers peuples doit se bâtir main dans la main avec les gouvernements des Premières Nations, les organisations autochtones et la société civile autochtone.

La population autochtone doit composer, à un moment ou à un autre, avec les services offerts dans les villes du Québec. Il ne faut pas oublier que plus de 55 % des personnes issues des Premières Nations du Québec résident à l'extérieur des communautés, soit dans les différentes villes du Québec (Statistique Canada, 2016). En tant que société, nous nous devons d'assurer un vivre-ensemble harmonieux et être proactive pour éviter que des injustices envers les Autochtones fassent à nouveau les manchettes.

Le RCAAQ recommande de mettre en place, dans les douze (12) mois suivant le dépôt du rapport final de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, un mécanisme de suivi des recommandations via une instance reconnue par l'Assemblée nationale, impartiale et indépendante ayant un pouvoir d'enquête, d'intervention et de recommandation auprès des titulaires de charges publiques. Les rapports de ces suivis devront être publics et accessibles.

Pour clore, nous recommandons d'assurer une représentation autochtone au sein de la gouvernance des divers organismes de services publiques présents dans les différentes villes au Québec incluant le mécanisme de suivi recommandé précédemment.



RÉFÉRENCES

- Barreau du Québec. (2018). *Mémoire sur le système de justice et les peuples autochtones du Québec : des réformes urgentes et nécessaires*. Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, Québec.
- Bellot, Céline et Marie-Eve Sylvestre. (2016). « La judiciarisation de l'itinérance à Val-d'Or ». École de travail social de l'Université de Montréal et Faculté de droit – Section de droit civil de l'Université d'Ottawa.
- Bureau international des droits des enfants. (IBCR) (2015) « Les enfants autochtones du Québec », Revue de littérature, en ligne : <http://www.ibcr.org/wp-content/uploads/2016/09/Revue-litteraire-autochtone.pdf>.
- Cloutier, Édith et Carole Lévesque. (2011). « Une société civile autochtone au Québec », dans Carole Lévesque, Nathalie Kermaol et al. (dir), *L'activisme autochtone : hier et aujourd'hui*, Cahier no 2011-01, Actes de colloque. Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Institut national de la recherche scientifique (INRS), Montréal.
- Cloutier, Édith, Stéphane Laroche, Carole Lévesque, Maxime-Auguste Wawanoloath. (2018). *Mino Pimatigi8in*, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue et Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, Val-d'Or.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Sommaire exécutif*. http://www.trc.ca/websites/trcinstitution/File/French_Exec_Summary_web_revised.pdf
- Commission royale sur les peuples autochtones. (CRPA) (1996). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*. <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/commission-royale-peuples-autochtones/Pages/rapport.aspx>
- Gouvernement de l'Ontario. (s.d.). *Le plan d'action pour les Autochtones en milieu urbain*. Toronto.
- Lévesque, Carole. (2016). « La présence autochtone dans les villes du Québec : actions, tendances et enjeux », Cahier no 2016-01, Note de recherche. Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, Montréal.
- Posca, Julia. (2018). *Portrait des inégalités socioéconomiques touchant les Autochtones au Québec*. Note socioéconomique. Institut de recherche et d'informations socio-économiques, Montréal.



Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. (RCAAQ) (2008). *Mémoire sur le phénomène de l'itinérance chez les Autochtones en milieu urbain du Québec*. Mémoire présenté dans le cadre des Audiences publiques sur le phénomène de l'itinérance tenues par la Commission des Affaires sociales, Wendake.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. (RCAAQ) (2016). *Mino Madji8in : pour la bienveillance et le respect de nos Aînés autochtones en milieu urbain*. Mémoire déposé au Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille, Wendake.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. (RCAAQ) (2017). *Le développement social autochtone au sein du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec*. Mémoire déposé auprès du Secrétariat aux affaires autochtones du Québec, Wendake.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. (RCAAQ) (2018). *Les Autochtones en milieu urbain et l'accès aux services publics. Portrait de la situation au Québec*. Wendake. (À paraître)

Secrétariat aux affaires autochtones et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. (SAA, RCAAQ) (2017). *Cadre de référence : Accessibilité aux services en milieu urbain pour les Autochtones*, Québec.

Sirois, Tanya, Rolando Labraña et al. (2014). « Les Autochtones des villes au Québec : conditions socioéconomiques et dynamiques de mobilité », Cahier no 2014-03, Alliance de recherche Odena, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, Montréal.

Statistique Canada. (2016). *Profil de la population autochtone, Recensement de 2016*.

